

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Rue des Marronniers

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réparation de fourreaux endommagés sur le réseau fibre envisagés par l'entreprise ICART de Paris 18ème (75018);

Considérant la demande présentée par l'entreprise ICART de Paris 18ème (75018) afin de réaliser des travaux de réparation de fourreaux endommagés sur le réseau fibre rue des Marronniers à compter du 23 novembre 2020 et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 7 décembre 2020 inclus.

Arrêtons

Article I : L'empiètement sur chaussée prévu par les travaux devra permettre de maintenir une largeur de voie circulante de 3.5m, Le stationnement sera interdit entre le 1 et le 3 rue des Marronniers pour les véhicules légers et les poids lourds du 23 novembre au 7 décembre 2020 inclus.

Article II : L'entreprise ICART chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article IV : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise ICART.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ICART (Ile de France)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 18 novembre 2020

Pb
Daniel Buisson
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.